



## Employeur manipulateur(partie 2)

Par **DIOP**, le **18/03/2010** à **15:06**

Bonjour,  
JE CONTINUE DONC.

Il me convainc de prendre des congés sans solde que j'accepte volontiers finalement dès lors qu'il avait trouvé quelqu'un pour me remplacer. Quelle aété ma surprise lorsqu'à la date de mon retour(le lundi 15 MARS), je le trouve devant la station m'interdisant de rentrer au motif que je m'étais absentée sans prévenir et que je n'avais donnée aucun signe de vie, et que puisque je ne présentais aucun justificatif sur le moment, je ne pouvais reprendre le boulot. il ajoute que je vais être licenciée pour abandon de poste et que j'allais recevoir une lettre par la poste. J'ai beau lui rappeler la conversation qu'on a eu au téléphone, lui rappeler que c'est lui qui m'a convaincu(voire poussé) à prendre des jours de congés, et que jamais un justificatif n'a été un problème dans l'entreprise(d'ailleurs pourquoi ne m'a t'il pas tout simplement appelé ou envoyé un courrier si j'avais disparu comme ça sans crier gare???). il rétorque qu'on a jamais parlé d'absence. J'ai beau insisté mais il m'a demandé de quitter les lieux. Maintenant voilà quatre jours que j'attends une quelconque lettre, mais rien. Cependant je me demande si je dois rester passive comme ça car il peut bien prétendre que je ne me suis jamais représentée à mon mon boulot(le lundi 15 mars). On m'a conseillé de me présenter tous les jours à mon boulot jusqu'à ce que je reçoive la lettre pour ne pas lui donner l'occasion de faire valoir que mon absence s'est poursuivie. Je suis perdue, quel comportement dois-je adopter? Merci d'avance pour toutes les éventuelles réponses que je recevrais. MERCI

Par **pepelle**, le **22/03/2010** à **19:24**

Bonsoir  
Vous vous êtes fait avoir dans les grandes largeurs ...

L'oral ne vaut rien en droit, seul les écrits restent... Vous ne pourrez jamais prouver que votre employeur vous avait donné le droit de prendre des congés sans solde. Lui, il aura juste à prouver que vous n'étiez pas au travail

C'est vrai que vous seriez en droit de vous présenter tous les matins au travail, n'ayant rien reçu à ce jour de la part de votre employeur. N'ayant pas reçu de mise à pied conservatoire en attente d'entretien de licenciement, vous avez tout à fait le droit de revenir dans votre entreprise. Vous pourriez faire constater par huissier ( mais cela a un coût ...) que l'employeur vous refuse l'entrée de l'entreprise, ou, solution moins coûteuse, le faire constater par n'importe quel passant ( à condition qu'il accepte de vous faire une attestation par écrit )  
L'employeur va devoir de toute façon respecter la procédure de licenciement ( convocation à entretien, entretien, etc ...)

Par **DIOP**, le **22/03/2010** à **22:25**

Merci beaucoup de m'avoir répondu. Je suis consciente d'avoir été trop laxiste et naïve; je n'ignore pas l'importance de l'écrit en droit, mais lorsque la confiance s'installe, on en vient à oublier les règles, et on est d'autant moins prévoyante si l'employeur fait mine de n'accorder aucune importance à l'écrit. En tout cas quelques jours après m'avoir renvoyée chez moi et demander d'attendre un courrier déclenchant le processus de licenciement, il m'a appelé et m'a annoncé qu'il n'a jamais parlé de licenciement(et rien ne peut prouver mes dires encore une fois, c'est sa parole contre la mienne), et m'a demandé de revenir travailler. Je sais qu'il a fait volte face parce que je connais beaucoup de ses agissements peu catholiques dans le travail, disons que j'avais des cartes contre lui et une procédure contre lui pouvait ouvrir la boîte de pandorre. Mais moi j'aimerais savoir si je peux agir contre lui parce qu'il me prend pour une marionnette: il m'annonce un licenciement, et me renvoie chez moi, je suis restée trois jours sans travailler, puis il déclare n'avoir jamais parler de licenciement, me demande de revenir travailler mais refuse de me payer les jours pendant lesquels j'étais renvoyée.  
Admettons qu'il s'agisse d'une mise à pied disciplinaire(qui n'aurait aucune justification) ou d'une mise à pied conservatoire, je n'ai reçu aucun courrier de sa part concrétisant la sanction qui m'a été appliquée. SVP confirmez moi que mon employeur continue à se jouer de moi, et j'aimerais savoir si je peux me "plaindre" auprès d'une autorité quelconque(inspecteur du travail par exemple). Merci d'avance. Cordialement

Par **pepelle**, le **28/03/2010** à **23:37**

Bonsoir

Si je comprends bien, vous êtes revenu (e) travailler. Je ne vois juridiquement pas comment vous pourriez obtenir quelque chose et notamment le paiement de vos jours non travaillés puisque vous ne pouvez pas officiellement justifier de cette absence

Vu l'ambiance et les relations que vous avez avec cet employeur, je vous conseille de quitter cette entreprise assez vite. Cherchez quelque chose d'autre et /ou négociez une rupture conventionnelle avec votre employeur